

RELEVÉ DE DÉCISIONS - RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Qui s'est tenue le Lundi 19 Décembre 2022 dans la Salle des Mousseaux

Etaient présents

Présents : Madame JOURDANNEAU-FORT, Messieurs BATTESTI et DAMERVAL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés : Madame HIDRI et Monsieur GROUSSEAU

Absents non excusés : Madame CARTIER, Messieurs GOMEZ, SARI et REDA

Secrétaire : Madame JOURDANNEAU-FORT

* **Les membres techniciens** : Mesdames BOCHONKO (Directrice du Syndicat Mixte) et ZEDE (Secrétaire Syndicat Mixte).

Monsieur Thierry BATTESTI, Président, ouvre la séance. Il rappelle que le Comité Syndical, initialement convoqué pour le Mercredi 14 Décembre 2022, n'a pu siéger faute de quorum. Conformément à l'article F/2 du règlement intérieur et à l'article L2121-17 du CGCT, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué par courriel du 15 Décembre 2022 pour une réunion le Lundi 19 Décembre 2022 sur le même ordre du jour. Ce Comité Syndical peut valablement délibérer même si le quorum n'est pas atteint.

Le dossier réunion a été adressé aux membres élus par courriel le 7 Décembre 2022.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame JOURDANNEAU-FORT est désignée Secrétaire de Séance.

VOTE DES TARIFS 2023 DU DÉLEGATAIRE

Délibération n° 2022-12-01

Vu la convention de Délégation de Service Public signée entre le Syndicat Mixte et EQUALIA et son article 21,

Vu la proposition tarifaire présentée par le délégataire et examinée par le Comité Syndical,

Vu le débat en Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les tarifs du Délégataire EQUALIA annexés à la présente délibération pour la saison 2023.

TARIFS ET REDEVANCES 2023 DU SMEAG

Délibération n° 2022-12-02

Vu la proposition de son Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité arrête ses tarifs et redevances pour 2023 comme suit :



- Mise à disposition ponctuelle pour l'organisation d'une brocante sous réserve d'un accord écrit de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ou, par délégation, de la Directrice du Syndicat Mixte et aux conditions qui seront précisées dans cet accord :
 - 1,65 € le mètre linéaire soit forfait pour 600 ml : 989.90 € la journée
- Mise à disposition ponctuelle d'un parking ou espace équivalent pour l'organisation d'évènementiel sous réserve d'un accord écrit de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ou, par délégation, de la Directrice du Syndicat Mixte et aux conditions qui seront précisées dans cet accord :
 - 1,65 € le mètre carré / journée
- Mise à disposition ponctuelle d'un emplacement forain sous réserve d'un accord écrit de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ou, par délégation, du Directeur du Syndicat Mixte et aux conditions qui seront précisées dans cet accord :
 - Type grand barnum ou cirque : 0,51 € le m² journée d'exploitation
 - Type manège forain : 8.29 € le mètre linéaire de façade journée d'exploitation
- Droit d'ouverture d'une buvette dans le cadre d'une mise à disposition ponctuelle d'emplacement
 - La journée : 145.88 €
- Journée de tournage
 - 1 journée de tournage long métrage, film publicitaire : 1.505.69 €
 - 1 journée de tournage court métrage, prise de vues : 501.20 €
- Vente de miel : 2,0 € le pot (sous réserve des disponibilités)
- Bois de chauffe : le stère (sous réserve disponibilités)

	Tarif enlevé sur place par l'utilisateur	Tarif livré par la Base de Loisirs (uniquement sur les communes de Draveil, Vigneux, Juvisy)
	2023	2023
Le stère		
100 cm	36.78 €	46.78 €
50 cm	42.31 €	52.31 €
33 cm	47.72 €	57.72 €

Toutes les prestations seront réglées au comptant sur présentation de la facture établie par le Régisseur du Syndicat Mixte. Le paiement sera opéré en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de « Trésor Public ».

- Redevance Exercice de la pêche – Entente des pêcheurs de Draveil / Vigneux
Conformément à la « convention concernant l'exercice de la pêche sur la base régionale de plein air et de loisirs le port aux cerises » signée le 6 mars 1991 et à son avenant signé le 2 janvier 2007, la redevance annuelle forfaitaire concernant l'ensemble des droits accordés est fixée à 605.40 € pour l'exercice 2023.
- Redevance Jardiniers de Vigneux
Conformément à la « convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine de la base régionale de plein air et de loisirs le port aux cerises » signée le 31 mai 2007, la redevance annuelle forfaitaire concernant l'ensemble des droits accordés est fixée à 243.15€ pour l'exercice 2023.

➤ Mise à disposition d'un stationnement plaisancier

- Place de stationnement pour plaisancier disposant d'un abonnement annuel au Port de Plaisance : 512,00 €/ an

➤ Mise à disposition de matériels évènementiels

	Prix unitaire / jour
Borne électrique	107.30 €
Barrière	5,95 €
Chaise	2,75 €
Table	15,10 €
Barnum	90.15 €
Sono	72.95 €
Arche gonflable	53.65 €
Module podium au m ²	16.15 €

Forfait livraison et récupération indissociable du prêt de matériel : 72.95 € par intervention.

Forfait livraison / installation / pose et dépose de matériel : 349,00 € par intervention.

➤ Location des salles

En complément des tarifs désignés ci-après, une réduction promotionnelle sera appliquée sur les réservations à moins d'un mois :

- de 15% sur les tarifs « basse saison » (octobre à avril)
- de 20% sur les tarifs « haute saison » (mai à septembre)

SALLES	FORMULES	Plage horaire	Tarifs 2023
Salle de la Grange	Journée en semaine HS/BS	9h - 18h	254 €
Salle des Mousseaux		9h - 18h	254 €
Salle Christophe Colomb		9h - 18h	318 €
Salle de la Grange	Dimanche & jours fériés BS	9h - 19h	393 €
Salle des Mousseaux		9h - 19h	393 €
Salle Christophe Colomb		9h - 19h	457 €
Salle de la Grange	Dimanche & jours fériés HS	9h - 19h	457 €
Salle des Mousseaux		9h - 19h	457 €
Salle Christophe Colomb		9h - 19h	521 €
Salle de la Grange	Soirée vendredi BS	14h- 2h	393 €
Salle des Mousseaux		14h- 2h	393 €
Salle Christophe Colomb		14h- 2h	457 €
Salle de la Grange	Soirée vendredi HS	14h- 2h	457 €
Salle des Mousseaux		14h- 2h	457 €
Salle Christophe Colomb		14h- 2h	521 €
Salle de la Grange	Samedis & veille de jours fériés BS	14h - 5h	621 €
Salle des Mousseaux		14h - 5h	718 €
Salle Christophe Colomb		14h - 5h	996 €
Salle de la Grange	Samedis & veille de jours fériés HS	10h - 5h	778 €
Salle des Mousseaux		10h - 5h	926 €
Salle Christophe Colomb		10h - 5h	1 200 €
Salle de la Grange	Week-end BS	S14h-D18h	849 €
Salle des Mousseaux		S14h-D18h	1 010 €
Salle Christophe Colomb		S14h-D18h	1 309 €
Salle de la Grange	Week-end HS	S10h-D18h	996 €
Salle des Mousseaux		S10h-D18h	1 126 €
Salle Christophe Colomb		S10h-D18h	1 399 €
Salle de la Grange	31 décembre	9h - 7h	1 500 €
Salle des Mousseaux		9h - 7h	1 500 €
Salle Christophe Colomb		9h - 7h	1 907 €
Salle de la Grange	Forfait installation veille de location	14h - 20h	231 €
Salle des Mousseaux		14h - 20h	231 €
Salle Christophe Colomb		14h - 20h	254 €
Forfait Ménage (toutes salles) (1)			100 €
Heures supplémentaires prévues au contrat (toutes salles)			90 €
Tarifs Personnels MINOS (sans gardiennage et le ménage est à la charge du salarié)	* Proposition : pour le personnel MINOS application de 301 € TTC mais uniquement en BS d'octobre à avril (Sur validation du SMEAG) et en HS voir application d'une remise de 30% sur le plein tarif		301 €
Tarifs Personnels SYNDICAT MIXTE (sans gardiennage / le ménage est à la charge du salarié)	Une gratuité par an sera accordée aux personnels du Syndicat Mixte, au-delà, les locations seront facturées 301 € TTC/salle.		- €
CAUTION - Forfait propreté en cas de non respect du contrat de location			- €
CAUTION - Forfait depassement horaire en cas de non respect du contrat de location			- €
CAUTION - Forfait Mobilier en cas de non respect du contrat de location			- €

(1) forfait applicable aux associations des 3 communes et partenaires de l'île de Loisirs pour mise à disposition d'une salle en journée semaine une fois par an.

Produits annexes séminaires ou autres

Pause simple (Café, Thé, eaux minérales, Jus d'oranges)	7.15 €
Pause complète (Café, thé, eaux minérales, jus d'orange, viennoiseries)	9.35 €
Bouteille d'eau 1,5 L	1.10 €
Coût taux horaire de l'intervention technique (en cas de dégradation)	27.50 €
Kit séminaire (vidéoprojecteur, écran, paper board)	55.00 €
Location de matériel petit déjeuner (bouilloire, machine à café)	22.00 €
Location du vidéoprojecteur (seul)	33.00 €

CG : Les horaires et tarifs sont modifiables et révisables sans préavis. Ces tarifs sont soumis aux taux de TVA en vigueur. Le montant TTC de la prestation est susceptible d'être modifié en conséquence.

APPROBATION DU REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE (M57)

Délibération n° 2022-12-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,
Vu l'avis favorable du comptable public du 1^{er} Juin 2022,
Vu la délibération n° 20220703 du 29 Juillet 2022 décidant le passage anticipé à la nomenclature M57 à dater du 1^{er} Janvier 2023,
Considérant que le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier annexé à la délibération,
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier ;
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires

DELIBERATION FIXANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT (M57)

Délibération n° 2022-12-04

Vu l'article L2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 7 mars 2016 fixant les durées d'amortissement par catégories de biens,
Vu la note du 22/07/2010 du comptable public,
Vu la délibération 2022-07-01 du 29 juillet 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu le document présenté en séance,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57, la mise à jour par catégories de biens de la délibération du 7 mars 2016 en conservant le périmètre d'amortissement défini à la note du comptable public du 22-07-2010 à savoir aux biens mobiliers corporels ou incorporels tel que figurant en annexe ;
- D'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date du dernier mandatement du bien et ce pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'aménager cette règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

Libellé	Durée D'amortissement
Frais d'Etudes	5
Frais d'insertion	5
Logiciels métier (Berger Levrault	7
Logiciel Spécifique (Vidéo surveillance, contrôle d'accès ...	3
Licence (anti-virus ...	2
Autres immobilisation incorporelles	5
Plantations d'arbres et d'arbustes	20
Autres agencements et aménagements	20
Gros outillage pour garage et atelier : pont élévateur, outils à force pneumatique ...	20
Matériel et outillage d'incendie	10
Matériel de Voirie : Balayuses, tracteur, véhicules utilitaires de voirie et de propreté	10
Petit matériel et outillage classique électronique ou électroportatifs	3
Matériels d'espaces verts spécifiques	6
Matériel d'atelier	10
Matériel de garage	15
Matériels Evènementiel - outillage technique	6
Matériel de transport léger (Véhicule de tourisme, petit utilitaire,)	8
Camion et véhicule industriel	10
Vélo y compris électrique	4
Autres matériels de transport (remorque, chariots etc...)	10
Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,	5
Serveurs et équipements réseaux	5
Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil, chaises	10
Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte	25
Mobilier salle de location - (Chaises, tables ...	10
Mobilier urbain (Banc, barrière, barnum, ...	10
Structure mobile de jeux	10
Téléphones portables	2
Téléphones fixes, serveurs téléphoniques,	5
Matériel audiovisuel	5
Petit électroménager (Micro-ondes,)	2
Gros électroménager (Frigo, four, hotte ...	8
Extincteurs	10
Décoration voies publique, signalisation	5
Bati léger et abris	10
Installations et appareils de chauffage	10
Autres immobilisations corporelles	7

RECRUTEMENT DE CDD D'USAGE POUR LES LOCATIONS DE SALLE POUR 2023

Délibération n° 2022-12-05

Le Comité Syndical

Vu la délibération n° 20191204 portant sur la gestion dans le cadre d'une exploitation directe de l'activité de locations de salles,

Vu la délibération n° 2020-01-04 prise par le comité syndical en date du 27-01-2020

Vu la délibération n° 2020-06-07 prise par le comité syndical en date du 23-06-2020

Vu la délibération n° 2020-12-04 prise par le comité syndical en date du 07-12-2020

Considérant que l'activité « Salles de location » nécessite de recruter des gardiens et des agents d'entretien sous contrat à durée déterminée d'usage de droit privé pour le fonctionnement de l'activité précitée à compter du 1er Janvier 2023,

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'autoriser le Président à recruter des contrats à durée déterminée d'usage pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque mission sur la base d'un taux horaire déterminé ci-dessous :

- Location d'une salle : 11,07 € bruts / heure + 31,50€ bruts de forfait consignes
- Location de deux salles (centre) : 12,85 € bruts / heure + 42,50€ bruts de forfait consignes
- Location de deux salles (centre + port) : 14,95 € bruts / heure + 42,50€ bruts de forfait consignes
- Location de trois salles : 17,11€ bruts / heure + 55,50€ bruts de forfait consignes
- Forfait réveillon nouvel an : 400€ brut (forfait consigne compris)

Article 3 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2022

Délibération n° 2022-12-06

Vu le CGCT,

Vu le Budget Primitif 2022 approuvé à la séance du 10 mars 2022,

Vu le budget supplémentaire voté à la séance du 12 mai 2022,

Vu les décisions modificatives inscrites au Budget Primitif en date du 29-07 et 17-11-2022

Vu le financement accordé la Région Ile de France au titre d'un fonds d'urgence « démolition » – 29 200 € TTC,

Vu l'état des restes à recouvrer adressé par le comptable public en date du 30-11-2022

Vu le dossier de séance présenté,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser les inscriptions au budget 2022 – section d'investissement et de fonctionnement, résultant de la présentation faite en séance :

Section d'investissement :

Inscription en recettes

13 - 1322 - 71 - Région

29 200.00 €

040 - 4912 - 020 - Provision pour dépréciation des comptes de tiers

93.00 €

Total Recettes

29 293.00 €

Inscription en dépenses

23 - 2317 - 71 - Travaux en cours

29 293.00 €

Total Dépenses

29 293.00 €

Section de fonctionnement :

Inscription en recettes

70- 7083 - 90 - Location diverses

93.00 €

Total Recettes

93.00 €

Inscription en dépenses

042 - 6817 - 020 - Dotation aux amortissements

93.00 €

Total Dépenses

93.00 €

Les sections fonctionnement et investissement du Budget 2022 sont équilibrées.

La séance est levée à 19 heures 20.